



## LOIRE ATLANTIQUE

### SUSPENSION DU DEMENAGEMENT DU SERVICE DE LA DEPENSE

L'intersyndicale prend acte de la décision de suspendre le déménagement du service de la Dépense prise en date du 14 octobre par M Pineau, préfigurateur DRFIP des Pays de la Loire. C'est le résultat de l'action des agents et des organisations syndicales.

L'objectif est de poursuivre les études pour avoir un dossier complet sur la situation du 4ème étage amianté du bâtiment Graslin de la Cité administrative de Cambronne,

Quel est l'enjeu? Il est très clair, c'est celui de la protection de la santé et de la sécurité des agents.

**Les personnels et l'intersyndicale exigent le désamiantage de cet étage avant toute installation.**

Pourquoi l'administration d'aujourd'hui se refuserait-elle de le faire alors que l'administration d'hier, en 1998, a mené le désamiantage dans le reste du bâtiment? D'ailleurs, de nouvelles expertises sont menées actuellement sur les trois autres étages pour vérifier la réalité de ce désamiantage.

L'échange et l'écoute ont remplacé l'opacité et la surdité. Il en va de l'intérêt commun de notre communauté professionnelle. C'est pourquoi, l'intersyndicale et les agents sont déterminés à poursuivre ce dialogue social retrouvé. Mais, ce dialogue ne doit pas faillir faute de quoi le conflit sera inévitable.

Rappelons, **nos exigences** exprimées en septembre :

- expertise des planchers bureau par bureau (résistance mécanique)
- avis de l'inspecteur hygiène et sécurité et du médecin de prévention
- configuration générale des services
- désamiantage du site
- nouveau planning
- réunion du Comité Hygiène et Sécurité puis réunion du Comité Technique Paritaire après avis du Comité Hygiène et Sécurité

#### Historique :

L'administration fait faire des expertises en juillet, elle transmet le rapport indiquant la présence d'amiante le 10 août au secrétariat du CHS, les représentants syndicaux le reçoivent le 16 septembre, les agents font une pétition demandant le désamiantage, l'intersyndicale pose ses exigences par tract, les fédérations interviennent au groupe national amiante le 30 septembre, ce même jour les agents ont l'assurance par l'administration qu'il n'y a aucun problème, le calendrier du déménagement se précise, il doit se faire à partir du 18 octobre, le 12 octobre, les agents de la dépense interpellent le préfigurateur DRFIP, le 13 octobre celui-ci rencontre les agents accompagnés par les organisations syndicales, le 14 octobre il rencontre les organisations syndicales pour leur faire part de **sa décision de suspendre le déménagement.**

Nantes, le 15 octobre 2010